PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Etaient présents : ANQUETIL M - CRETOT G – DAVID N - DECOUDRE J – DESPREUX D- DUFRENE S – DUPIRE D – LAURENT C – LEBOURGEOIS L – MALLET-SCALESSA C - MOUCHEL N- NOURY C- RAVET L - SENECAL F - SPLINGART C– THIREZ J – TOURAILLE J– VIGOR P

Absent excusé : DEHAIS K

SENECAL Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre est adopté sans observation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la mise en location du local commercial MULTISERVICES et du logement attenant.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Délibération n° 46/2026

Monsieur le Maire rappelle que tous travaux non prévus initialement au marché font l'objet de devis complémentaires, nécessitant une délibération du Conseil municipal sous la forme d'un avenant au marché.
Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal que le bien a été acquis par le groupe CODI-FRANCE, qui exploitera le commerce sous l'enseigne « Panier Sympa ». La gestion du Multiservices sera assurée par un franchisé de l'enseigne. L'ouverture est prévue début janvier 2027.

TRAVAUX DE COUVERTURE – MARCHE PUBLIC DEMOLITION PARTIELLE, REHABILITATION D'UN LOGEMENT ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMERCIAL – AVENANT AU MARCHÉ N°5

Considérant la délibération n° 16/2025 du 28 avril 2025 relative aux travaux de couverture de l'entreprise CBEM d'un montant de 34 436.11 € HT.

Considérant la délibération n° 16/2025 du 28 avril 2025 relative aux travaux de couverture de l'entreprise GAMM d'un montant de 14 865.05€ HT.

Considérant la délibération n° 16/2025 du 28 avril 2025 relative aux travaux de couverture de l'entreprise SRTP d'un montant de 15 806.00 € HT.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°5 qui tient compte de prestations supplémentaires correspondant à la modification des héberges.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :
- sté CBEM montant de base HT 34 436.11 €, avenant N° 1 d'un montant de 1 952.83 € HT ce qui porte le nouveau montant à 36 388.94€ HT.

- sté GAMM montant de base HT 14 865.05 €, avenant N° 1 d'un montant de 806.50€ HT ce qui porte le nouveau montant à 15 671.55€ HT.

- sté SRTP montant de base HT 15 806.00 €, avenant N° 1 d'un montant de 889.85€ HT ce qui porte le nouveau montant à 16 695.85 HT.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'avenant n°5 au marché démolition de la cheminée du local commercial comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au marché de démolition de la cheminée, comme détaillé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 47/2026

Monsieur le Maire évoque ensuite les modalités de location du Multiservices. Il précise que la gestion locative sera assurée en interne par la commune. Toutefois, afin de garantir la conformité des documents et de sécuriser la procédure, la municipalité fera appel à un commissaire de justice pour réaliser l'état des lieux ainsi qu'à un notaire pour l'établissement du bail commercial.
Un accord a été trouvé concernant le montant du loyer, fixé à 1 500 € par mois pour l'ensemble immobilier, comprenant le commerce et le logement.
Monsieur le Maire rappelle enfin que ce projet ayant été réalisé en autofinancement, les recettes issues de la location viendront s'ajouter au budget de la commune.

MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL MULTISERVICES ET DU LOGEMENT ATTENANT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de démolition et de reconstruction du local communal situé au 667 rue du Village à Criquebeuf-sur-Seine sont prochainement achevés.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg et afin de maintenir une activité commerciale de proximité au sein de la commune, celle-ci souhaite mettre en location le local commercial destiné à accueillir un commerce multiservices.

La commune a reçu la candidature d'un franchisé indépendant souhaitant assurer l'exploitation de ce commerce sous enseigne, dans le cadre d'un contrat de franchise.

Afin de favoriser le maintien de services et de commerces de proximité, de répondre aux besoins des habitants et de valoriser le patrimoine communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en location le local commercial multiservices ainsi que le logement attenant, appartenant à la commune ;
- De fixer le montant du loyer mensuel global à **1 500 €**, comprenant la location du local commercial et du logement ;
- De confier l'exploitation du commerce au franchisé indépendant, dans le cadre d'un bail et d'un contrat de franchise conclus selon les modalités prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la mise en location du local commercial multiservices et du logement attenant, pour un montant de loyer mensuel global de **1 500 €** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette location ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Délibération n° 48/2026

Monsieur le Maire indique que cette demande émanant du Trésor Public, consiste à transférer 2100 euros des recettes vers les dépenses. Cette écriture s'inscrit dans le cadre du processus d'amortissement et constitue une opération blanche sans incidence budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Vu le budget primitif approuvé à la date du 7 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2026

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°1 – budget commune suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI (ordre)	2 100,00		
R I 041 203 OPFI (ordre)	2 100,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 100,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	2 100,00	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Délibération n° 49/2026

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ouverture anticipée des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2027, afin de permettre à la commune de poursuivre le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
Il rappelle que, conformément aux dispositions budgétaires en vigueur, la commune peut ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Ainsi, un montant de 402 000 € peut être ouvert en crédit d'investissement pour l'année 2027, permettant d'assurer la continuité des projets en cours et de ceux à venir.

OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2027

Vu l'article L1612-1 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif et dans la limite du quart des crédits du budget précédent,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

CHAPITRE		BP 26	Ouverture anticipée
21	Immobilisations corporelles	1 608 642.30€	402 160.57€

Délibération n° 50/2026

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune souhaite apporter son soutien au voyage scolaire au ski des élèves de CM2, à hauteur de 10 000 €.
Il explique qu'à l'origine, le financement de ce séjour reposait sur une répartition en trois parts égales : un tiers pris en charge par la coopérative scolaire, un tiers par les familles et un tiers par la collectivité. Toutefois, la coopérative scolaire n'assurant plus la participation financière initialement prévue, la commune a fait le choix de porter sa contribution à la moitié du coût du séjour, afin de limiter le reste à charge pour les familles.
Monsieur le Maire rappelle également que les autres classes bénéficient chacune d'une aide de 500 € pour financer leurs sorties scolaires. Au total, le soutien financier de la commune à la coopérative scolaire s'élève ainsi à 13 500 € par an, auquel s'ajoute une enveloppe de 8 000 € destinée aux fournitures scolaires.
Malgré cet engagement financier conséquent de la collectivité, Monsieur le Maire regrette que les efforts consentis par la commune n'aient pas été suffisamment reconnus par le corps enseignant lors du dernier conseil d'école, en présence des parents d'élèves.
Il souligne qu'il n'est pas toujours aisé de mobiliser chaque année de tels moyens financiers et rappelle que cette aide relève d'une volonté de soutenir les projets pédagogiques et de favoriser l'épanouissement des enfants. Enfin, Monsieur le Maire précise que le voyage scolaire se déroulera à Morillon, à la fin du mois de janvier.

SUBVENTION POUR UN VOYAGE AU SKI

Monsieur le Maire faire part du projet annuel de voyage au ski de la classe de CM2 et de la volonté communale d'y participer financièrement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant au reste à charge de l'école correspondant pour ce voyage.

Délibération n° 51/2026

Monsieur le Maire indique que Monsieur Cyprien LAURENT et Monsieur Florian SENECAL ne prennent pas part au débat. Il rappelle que la société des carrières STREF, située à Criquebeuf-sur-Seine, a déposé

un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre d'un projet de renouvellement et extension d'une carrière.
Ce dossier étant déclaré complet et régulier le 13 août 2026, nous entrons désormais dans la phase d'examen et de consultation. Par courrier du 20 août 2026, Monsieur le Préfet a donc sollicité l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Synthèse du projet : La société des Carrières STREF est présente depuis 1937 sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Elle possède actuellement deux autorisations d'exploiter sur cette commune :

- Une installation de traitement au lieu-dit « Le Buisson Colloquin », actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) du 13 août 1982 modifié, à laquelle ont été rattachés les tapis transporteurs et pistes associées par l'APC du 7 juin 2021, ainsi que deux bassins de décantation aux lieux-dits « Le Catellier » et « Chemin des Vallées », par l'AP du 20 juin 2017 ;
- Une carrière de sables et graviers d'une surface d'environ 19,5 ha (dont 18,2 ha d'emprise exploitable) aux lieux-dits « Le Quartier de Tarte » et « la Barbe à Lapin », actuellement autorisée par l'AP du 26 mars 2019.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'anticiper la fin d'exploitation de son site de carrière actuellement autorisé à Criquebeuf-sur-Seine, la société des Carrières STREF envisage une extension de cette dernière. La fin de l'extraction du gisement sur la carrière actuelle est prévue pour le printemps 2027, et la finalisation de la remise en état pour fin septembre 2030.
L'extension consiste en l'exploitation de terrains à vocation agricole répartis en deux secteurs distincts (dénommés respectivement « secteur Ouest » et « secteur Est » dans le présent dossier) aux lieux-dits « la Croix de Berville », « la Barbe à Lapin », « le Buisson Martin Faupoint », « la Grosse Pierre », « les Traversins », « le Buisson Colloquin », et « Chemin des Vallées ». Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes voisines sont appelées à délibérer sur ce sujet. À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui sera transmis au Préfet. Ce dernier sera alors chargé de rendre son avis, lequel suit généralement les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire après avoir présenté le dossier d'extension des carrières STREF, le contexte, le plan de phasage, l'acheminement des matériaux et le plan de réaménagement sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette question.

ENQUETE PUBLIQUE SUITE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE STREF EN VUE DE L'EXTENSION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Monsieur le Maire indique que l'installation de traitement des carrières STREF est autorisée par arrêté préfectoral du 13 août 1982 modifié par les arrêtés du 20 juin 2017 et 7 juin 2021.

Considérant que l'exploitation de carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 arrive à expiration, la fin de l'extraction du gisement est estimée pour le printemps 2027 et la finalisation de la remise en état pour septembre 2030.

Considérant que la société STREF souhaite étendre son exploitation sur deux nouveaux secteurs situés de part et d'autre du « chemin de Catellier » (VC n°6) pour une superficie exploitable d'environ 21.51 hectares.

Monsieur le Maire présente le dossier d'extension des carrières STREF, contexte, plan de phasage, acheminement des matériaux et plan de réaménagement.

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **EMET un avis favorable** pour le projet d'extension des carrières STREF sur le territoire de Criquebeuf sur Seine.

Délibération n° 52/2026

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernés ont d'ores et déjà été réalisés. Ils portent sur la création d'un trottoir à l'entrée de la rue de Rougemont.
Il précise que le montant total des travaux s'élève à 56 783 € HT. La CASE prend en charge 67,5 % de cette dépense, soit une participation de 38 329 €. Le reste à charge initial pour la commune s'élève donc à 18 454 €.
Après déduction de l'enveloppe de fonds de concours, d'un montant de 3 373 €, la participation financière définitive de la commune s'établit à 15 081 €.

PETITS AMENAGEMENTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE 2026 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'une convention de la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE relative à la réalisation de travaux de sécurisation route de Rougemont au titre de 2026.

Cette convention définie les modalités techniques et financières qui sera conclue entre la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE et la Commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de la CASE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

Délibération n° 53/2026

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention relative au dispositif « S'COOL BUS », service géré par l'Agglomération Seine-Eure. Il souligne le bon fonctionnement de ce dispositif ainsi que les retours positifs dont il fait l'objet. Le coût financier pour la commune est de 7000 euros/an.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « S'COOL BUS »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, assure l'organisation et le financement du service de ramassage scolaire.

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces et durables, l'Agglomération déploie le dispositif innovant **« S'Cool Bus »**. Il s'agit d'un service de transport scolaire effectué à l'aide de vélobus collectifs à assistance électrique (pouvant accueillir un adulte conducteur et 8 enfants de l'école primaire).

La convention initiale liant notre commune à l'Agglomération Seine-Eure pour le fonctionnement de ce service arrivant à son terme, il convient d'acter son **renouvellement** afin d'assurer la continuité de la prise en charge écologique de nos écoliers pour l'année scolaire à venir.

Le projet de convention de renouvellement fixe :

- Les conditions générales d'exploitation et les engagements du prestataire mandaté,
- La durée de la convention,
- Les conditions financières : l'Agglomération Seine-Eure prenant à sa charge la majeure partie du dispositif, il est sollicité de la commune une participation financière aux coûts d'exploitation annuelle du véhicule et de son chauffeur, estimée pour notre circuit à **7000 €** pour l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce renouvellement et d'autoriser la signature de ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code des Transports, encadrant les compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure relative aux modalités de cofinancement du service « S'Cool Bus » ;

VU l'historique des délibérations de la commune et la convention précédente signée le trois mars 2025 ;

VU le projet de convention de renouvellement d'utilisation et de participation financière afférent au service S'Cool Bus annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

1. **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'utilisation et de cofinancement du service de transport scolaire « S'Cool Bus » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'année scolaire 2026-2027, selon les termes du projet joint en annexe.

2. **D'ACCEPTER** la participation financière de la commune à hauteur de **7000 €**, et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte nature correspondant.

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de renouvellement ainsi que tout acte de nature administrative, technique ou financière indispensable à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 54/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au contrat-type de l'éco-organisme agréé **ALCOME.** Ce dispositif, qui découle de la filière nationale à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sur les produits du tabac, vise à lutter contre la pollution des mégots dans notre espace urbain.
Monsieur le Maire explique qu'en validant ce partenariat, la collectivité sera éligible à des soutiens financiers pour couvrir une partie des coûts de nettoiement de la voirie. Elle bénéficiera également de dotations en équipements de collecte (cendriers de rue et de poche) et de campagnes de sensibilisation clés en main. L'enjeu de cette délibération est de renforcer l'action de nos services de propreté tout en optimisant le budget communal grâce aux financements de la filière pollueur-payeur.

CONFIER A L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE LA GESTION DU CONTRAT A SIGNER AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME AU TITRE DE LA FILIERE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES PRODUITS DU TABAC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou

partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la commune, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de l'Agglomération SEINE-EURE compétente en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale. La Communauté de l'Agglomération SEINE-EURE est compétente en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

- **DECIDE** de confier à la Communauté d'Agglomération SEINE EURE la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la communauté d'Agglomération SEINE-EURE assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE, ainsi qu'à l'éco organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Délibération n° 55/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation réglementaire pour la collectivité d'assurer le suivi médical et la prévention des risques professionnels de ses agents. À cet effet, il convient de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27). Cette adhésion est formalisée par une convention fixant les modalités d'intervention des professionnels de santé ainsi que les conditions financières applicables.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que l'article L452-47 du code général de la Fonction Publique précise que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Délibération n° 56/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation légale pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents pour le volet "Santé". Il expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) a mené, pour le compte des collectivités, une procédure de mise en concurrence mutualisée. Celle-ci a conduit à la conclusion d'une convention de participation avec le groupement **Intériale / Relyens SPS** pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, offrant des garanties collectives avantageuses et adaptées.

Monsieur le Maire présente les modalités du contrat retenu, ainsi que le montant de la participation financière mensuelle de la collectivité par agent bénéficiaire fixé à 15 € par agent et par mois, venant ainsi couvrir ou dépasser le minimum réglementaire. Le Comité Social Territorial (CST) a préalablement été consulté et a émis un avis favorable le 29/09/2026.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, VOLET SANTÉ : CONVENTION DE PARTICIPATION CDG27 – INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032 : ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
-
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➢ Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

-Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent

-De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quelle que soit la situation familiale de l'agent

- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

➢ Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	NIVEAU DE GARANTIES		
	N1	N2	N3
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	150%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	180%
Consultations et visites spécialistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	120%	150%
Masseurs-Kinésithérapeutes	100%	130%	150%
Transport	100%	100%	100%
Pharmacie	100%	100%	100%
Pharmacie prescrite non remboursée	0 € / an	50 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	220%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	200%
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	110%	180%
Examens de laboratoires	100%	125%	150%
Forfait patient Urgences (FPU)	Frais Réels	Frais réels	Frais réels
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	200%	250%	300%
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé + frais d'entretien	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Equipement à tarif libre	600 €	800 €	1 100 €
CURES THERMALES prise en charge par cure			
Cure thermale acceptée par le RO	100%	100%	100%
		100,00 €	200,00 €
HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité…)			

Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	150%	200%
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	30 €/jour	50 €/jour	80 €/jour
Chambre particulière Soins de suite	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour
Chambre particulière Psychiatrie	45 €/jour	50 €/jour	55 €/jour
Chambre particulière en ambulatoire	25 €/jour	25 €/jour	25 €/jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné et non conventionné (limité à 16 ans)	30 €/jour	35 €/jour	40 €/jour
OPTIQUE : cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limité à 100€. Toutefois pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, cette garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle			
Optique 100 % santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
a) Equipement à verres simples	170 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné en c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné au f)	325 €	475 €	650 €
e) Equipement avec un verre mentionné en c) et un verre mentionné au f)	400 €	600 €	800 €
f) Equipement à verres très complexes	400 €	600 €	800 €
Forfait annuel lentilles remboursé en complément du regime obligatoire cumulable avec un forfait lunettes	150 €/an	200 €/an	250 €/an
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire	150 €/an	200 €/an	250 €/an
Chirurgie réfractive (par oeil)	200 €/an	400 €/an	600 €/an
DENTAIRE			
Soins 100 % Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	100%	125%	150%
Orthodontie remboursable	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlay core)			
100% Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Panier Maitrisé	200%	300%	400%
Panier Libre	200%	320%	475%
Prestations non remboursées par l'assurance maladie			

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations en vigueur au 1er janvier 2027

Détail par âge	N1	N2	N3
Enfant de l'assuré	26,27 €	34,34 €	37,13 €
Assuré - 30 ans	38,26 €	48,81 €	55,08 €
Assuré - 40 ans	41,43 €	53,12 €	59,85 €
Assuré - 50 ans	48,30 €	62,30 €	69,16 €
Assuré - 60 ans	56,12 €	72,29 €	79,53 €
Assuré + 60 ans	60,47 €	77,40 €	84,99 €
Assuré Retraités	82,80 €	98,98 €	108,53 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 01/10/2026, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **INTERIALE-RELYENS SPS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29 SEPTEMBRE 2026 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'**UNANIMITÉ** :

- D'adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : En cas d'adhésion des agents avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2032. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2033.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**

- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032 selon les modalités suivantes :**
  <u>Participation employeur pour la Mutuelle santé</u> : **15 € sans modulation de montant.**

  <u>Du 01/01/2027 au 31/12/2032</u>

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** *(Attention aucun agent ne peut être exclu)* aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H30.